

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

Direction commande publique

ETUDE HYDRAULIQUE DU BASSIN VERSANT DE LA
COMBE SUR LES COMMUNES DE SAINT-YRIEIX ET
FLEAC : CONVENTION DE GROUPEMENT DE
COMMANDÉ

N° 2024 - D - 274

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération portant délégation d'attributions du conseil au Président,

VU, l'arrêté n°35 du 28 mai 2024 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur François NEBOUT, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

Considérant, l'absence de Monsieur François NEBOUT, les délégations et subdélégations sont exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX, en sa qualité de 1^{er} vice-président, en application de l'arrêté susvisé,

Considérant que, le 25 avril 2024, il a été convenu de lancer une étude hydraulique du bassin versant de la Combe du Maine qui aura pour objectifs de réaliser un diagnostic du secteur et de proposer des scénarios d'aménagements/solutions pour atténuer le risque inondation.

Les membres du groupe de travail créé et constitué des communes de Fléac et de Saint-Yrieix, GrandAngoulême, le SyBRA, le Département, la Direction Départementale des Territoires (DDT) et la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique (DIRA), se sont réunis de nouveau le 26 juin 2024 pour définir le cahier des charges de cette étude hydraulique et désigner le bureau d'études.

Afin de mener à bien cette étude, il est proposé de constituer un groupement de commandes concernant cette mission entre la commune de Fléac, GrandAngoulême, le SyBRA, le Département) expliquant les modalités d'exécution de cette étude et son financement.

DECIDE

Article 1^{er} : Est approuvée la constitution d'un groupement de commande pour la réalisation de la mission d'étude hydraulique du bassin versant de la Combe du Maine sur les communes de SAINT-YRIEIX et FLEAC

Article 2 : La convention fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés et accords-cadres et prévoit notamment que le rôle de coordinateur du groupement soit à la charge de GrandAngoulême. Le coût estimé est de 36 250 € HT. La clé de répartition envisagée est de 25 % pour GrandAngoulême, 25 % pour la commune de Fléac, 25 % pour le Syndicat du bassin des rivières de l'Angoumois et de 25 % pour le département.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 31 juillet 2024
Pour le Président,
Le Vice- Président,


Michel ANDRIEUX

Reçu en Préfecture
le : 31/07/24
Affiché ou notifié
le : 02/08/24